Ma Croix

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **46 (1917)**

Heft 9

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

établissement faisant partie de l'Association est représenté par 2 délégués ; 3° en organisant des conférences, où seront traités des sujets se rapportant à des spécialités et à des questions actuelles ; 4° en organisant des cours spéciaux en faveur des membres de l'enseignement secondaire. Aux réunions prévues aux chiffres 1, 3 et 4 sont invités tous les membres qui appartiennent à la même corporation.

§ 4. — Chaque année a lieu une assemblée générale. Elle élit pour une durée de 3 ans le président et les 8 membres du comité, au sein duquel la Suisse romande a au moins 3 représentants.

§ 5. — Le comité choisit dans son sein le vice-président et le secrétaire. La comptabilité est confiée à l'un de ces deux membres. Le président, le vice-président et le secrétaire forment le bureau du comité.

§ 6. — Les établissements qui font partie de l'Association avec leur personnel enseignant, paient une cotisation annuelle d'au moins 20 cent. par élève. Les associés séparés paient une cotisation annuelle de 2 fr. Le comité s'efforcera d'assurer à la caisse centrale les ressources nécessaires.

§ 7. — Les ressources de la caisse centrale sont destinées à couvrir les frais causés : 1° par la direction de l'Association, les circulaires, la correspondance, les expéditions, etc. ; 2° par la subvention accordée au secrétariat de la Société suisse des écoles catholiques ; 3° par les contributions accordées aux œuvres et institutions entreprises avec le concours de l'Association.

§ 8. — Le comité désigne le lieu et la date de l'assemblée générale ordinaire, il organise les conférences et les cours, il s'efforce par tous les moyens possibles d'atteindre le but que l'Association se propose.

§ 9. — Le président dirige les débats dans les réunions du comité et à l'assemblée générale. Le vice-président remplace le président empêché. Le secrétaire tient le protocole du comité, du bureau et même des assemblées générales, lorsque cet office n'échoit point au secrétaire de la Société suisse des écoles catholiques. Le comptable tient la caisse et rend ses comptes chaque année à l'assemblée générale.

§ 10. — Une revision des statuts peut être entreprise dans une assemblée générale, lorsque la demande est formulée par les deux tiers des associés présents.

Ma Croix

Un jour, n'en pouvant plus, je maudissais ma Croix.
Elle était, dès longtemps, si lourde et si cruelle,
Que, d'un geste d'humeur, comme un enfant rebelle,
J'en rejetai bien loin et la gène et le poids.

Pour m'en donner une autre, un ange, d'un coup d'aile,
M'emporte en son jardin et me dit : Fais ton choix.
En voici des milliers, d'or, d'argent ou de bois,
De diamant, de pierre ou de fer, pèle-mèle.

Hélas ! L'une semblait renfermer tous les maux ;
L'autre ne valait rien qu'à troubler mon repos ;
L'autre, une grosse épine, à peine rabotée.

Enfin, brillant dans l'ombre et modeste, j'en vois
Une qui me sourit, un vrai bijou de Croix.....
La mienne..... que j'avais tout à l'heure jetée. A. D.

ÉCHOS DE LA PRESSE

L'école de la forêt à La Rippe. — Cette école ne s'ouvre que pendant deux mois, en mai et en juin, dans l'immeuble appartenant aux Colonies de Saint-Gervais. Elle est fréquentée par quarante garçons des écoles primaires de Genève, auxquels un changement d'air est recommandé ; ceux-ci continuent leurs études, comme leurs petits camarades de la ville, et sont placés sous la surveillance constante d'un maître et d'une maîtresse désignés par le Département de l'Instruction publique. Le but de l'école est d'offrir aux élèves de Genève un séjour au pied de la montagne, près des forêts, sans interrompre les études ; nous verrons, plus loin, la place faite aux bains de soleil, aux exercices respiratoires et à la gymnastique.

Dans le courant du mois d'avril, une circulaire envoyée aux régents principaux, les informe de l'ouverture de l'inscription et de la finance à payer par mois et d'avance. L'œuvre n'est pas gratuite et ne bénéficie d'aucun subside ; la part de l'Etat est limitée aux traitements des maîtres. Le montant de la pension journalière était en 1914, de 1 fr. 25 ; en 1915, de 1 fr. 50, et en 1916, de 1 fr. 75 ; ces deux derniers prix sont exceptionnels et dus au renchérissement croissant du coût de la vie.

Dès les premiers jours de mai, les petits pensionnaires sont installés. Le personnel comprend, à part les maîtres, une cuisinière et une aide. Il faut souligner encore la nécessité, pour des institutions analogues, d'adopter ce système de préférence à tout autre. Un économe s'occupe du ravitaillement, un trésorier de la partie financière.

A l'école de la forêt, les élèves jouissent de la plus grande liberté. Liberté de courir dans tous les communaux ; liberté de choisir chefs et sous-chefs de groupes chargés de rassembler leurs camarades pour les travaux de propreté, de mettre et de desservir les tables, de surveiller la bonne tenue et le langage et d'intervenir dans les petits conflits, très rares d'ailleurs, entre écoliers. Le jeudi reste réservé aux courses, tandis que le dimanche appartient aux parents, toujours très nombreux et pour lesquels l'école est un but de promenade.

L'école fait une large place aux méthodes nouvelles. La leçon de choses est avantageusement remplacée par la leçon d'observation ; l'enfant a une part très active ; le maître se borne à choisir les sujets d'observation, à suggérer des questions, à diriger les recherches et à en vérifier